

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2018

ACTIVITÉS AGRICOLES CULTURES MARINES - (N° 1330)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE19

présenté par
M. Pahun, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la seconde phrase de l'alinéa 2 dont le sens n'est pas suffisamment clair, comme l'ont indiqué de nombreuses personnes auditionnées. Pour rappel, le changement de destination est d'ores et déjà interdit dans une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux, en dehors des espaces urbanisés (article L. 121-16 du code de l'urbanisme).